

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOUILLON**

Nombre de conseillers :

en exercice 8  
présents 7  
votants 7

L'an deux mille cinq

le 1<sup>er</sup> Septembre

le Conseil Municipal de la **Commune de BOUILLON**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. DARRIBERE Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Août 2005

**Présents** - LOUSTAU Alain – BEDOUREDE Serge – LOCARDEL Gérard –  
LILOTTE Jean-François – LOUSTAU Michel – CHIOSI Béatrice.

**Excusés** : LOCARDEL Jean-Marc

**Objet : Déplacement d'une portion du chemin rural**

**N° 5 dit de Touricas.**

**Suppression et aliénation de l'ancienne emprise**

**Classement de la nouvelle portion dans la voirie communale.**

**Le Maire RAPPELLE** au Conseil Municipal que par délibération du 6 juillet 2005 nous avons décidé d'urbaniser le quartier La Penotte, en se limitant au plan élaboré par les services de la DDE.

Pour se faire, il y a lieu de déplacer une portion d'un chemin rural, en achetant un bout de terrain aux propriétaires riverains qui sont d'accords pour la Vente à un prix symbolique.- parcelles concernées n° 25 – 26 - 36

D'autres part, pour supprimer et aliéner l'ancienne emprise nous devons également céder un bout de terrain à ces mêmes propriétaires –

De plus cette nouvelle voie sera classée voie communale et devra être nommée.

Un plan parcellaire sera établi par un géomètre,

Un arrêté du Maire désignera un commissaire enquêteur pour une enquête publique. Après les conclusions d'enquête, une nouvelle délibération finalisera le projet pour la demande de l'Acte en la forme Administrative auprès de la Maison des Communes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,**

**DECIDE** le déplacement d'une portion d'un chemin rural, la suppression et

l'aliénation de l'ancienne emprise, le classement de la nouvelle portion dans la voirie communale.

Pour se faire,

**AUTORISE le Maire a prendre contact avec un géomètre expert,  
à SOLLICITER les propriétaires riverains afin d'envisager l'acquisition  
foncière et procéder à une enquête publique.**

**Le Maire désignera par arrêté le nom du Commissaire enquêteur.**

**La voie Communale sera nommée « VC n° 11 – chemin de la Penotte »**

**CHARGE le Maire, a procéder à toutes les démarches et formalités de  
cette opération.**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus.  
Ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,  
**Jean DARRIBERE.**